

**Arrêté portant mise à jour n° 1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 septembre 2019, portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dit « Fontaine de la Sagesse » situé Cours Honoré Cresp à Grasse.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme susvisé de la commune de Grasse est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

1. La liste des servitudes d'utilité publique, notamment la fiche codifiée AC1 actualisée,
2. Le plan des servitudes d'utilité publique par le report de la zone classée AC1
3. Le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de Grasse, service de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au service Urbanisme de la mairie de Grasse pendant un mois.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer.

Fait à Grasse, le 26 DEC. 2019

Le Maire,

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

